

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 592

présenté par
M. Prat et M. Laurent

ARTICLE 49

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Au soutien au développement et au fonctionnement des centrales flexibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Centrales à Cycle Combiné à Gaz Naturel (CCGN), technologie avancée de production d'électricité permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du gaz naturel, constituent une composante essentielle du mix énergétique en complément des autres moyens de production, et notamment en soutien aux énergies intermittentes, pour répondre aux fluctuations de la consommation d'électricité et garantir ainsi l'équilibre du système électrique. Il est, par conséquent, essentiel de soutenir leur développement et leur fonctionnement